

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE158

présenté par
M. Blein, rapporteur

ARTICLE 21

À l'alinéa 22, substituer aux mots :

« de conservation »,

les mots :

« sécurisé de conservation des documents liés à l'utilisation du compte, notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'une des ambitions du CPA est d'offrir un service gratuit et sécurisé d'accès à ses documents en ligne, ou encore « coffre-fort numérique ».

Une première pierre est posée à cet édifice au travers de la communication – non encore automatique – des bulletins de paie. Il convient d'ores et déjà de prévoir que ce service pourra permettre la conservation des documents utiles à l'utilisation du CPA (certificats de formation, diplômes, bulletins de paie, CV, bilans de compétences, etc.), dans un cadre suffisamment sécurisé pour garantir la confidentialité de ces données.

À terme, l'enjeu est que le titulaire du CPA puisse y stocker l'ensemble de ses documents administratifs utiles à ses démarches en ligne (avis d'imposition, pièces d'identité numérisées, par exemple).